



ASSOCIATION DES USAGERS DE LA MAISON POUR TOUS DE SAINT AUBIN LE CLOUD

S T A T U T S (modifiés le 10 mars 2011)

Article 1 : Il est créé une association loi 1901 qui s'appelle:

« Association des Usagers de la Maison Pour Tous »

Article 2 : L'Association des Usagers de la Maison Pour Tous a pour but d'offrir aux membres des loisirs sains et éducatifs et de pourvoir matériellement et pédagogiquement l'animation de la dite maison.

Article 3 : Le siège social de l'Association est situé à St Aubin le Cloud au 11 rue de l'hôtel de Ville.

Article 4 : La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 : L'Association est ouverte à tous sans distinction.

Elle s'interdit toute activité politique ou confessionnelle.

Article 6 : Est membre celui qui s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur et qui est à jour de ses cotisations.

Article 7 : L'Association exerce son activité dans le cadre de la Maison Pour Tous par les moyens suivants :

- ✓ Création et animation de sections d'activités.
- ✓ Organisation de réunions, rencontres sportives, veillées, camps, etc...
- ✓ Edition de journaux, sites, ou revues destinés aux loisirs et à la culture et à la solidarité.
- ✓ Organisation de fêtes, Spectacles, Manifestations.
- ✓ Et toutes animations à caractère social et culturel.

Article 8 : Les ressources de l'Association se composent :

- a. des cotisations de ses membres actifs, honoraires et bienfaiteurs.
- b. des subventions de l'état, du Département, de la Municipalité, des collectivités locales et organismes divers.
- c. des fondations et souscriptions particulières.
- d. des produits des dons, quêtes, fêtes, tombola, etc...
- e. des participations aux frais d'organisation des manifestations et activités.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou les Co-Présidents et le responsable de la trésorerie ou par la personne par eux désignée sous leur responsabilité.

Article 9 : Les excédents de recette existant à la fin de l'année sont portés sur l'exercice suivant.

Article 10 : Il est tenu au jour le jour une comptabilité pour recettes et dépenses, ainsi qu'une comptabilité matière.

Article 11 : Un règlement intérieur fixe les modalités de Fonctionnement de l'Association.

Article 12 : L'Assemblée Générale est composée du Conseil d'Administration et de tous les membres de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée 15 jours à l'avance, son ordre du jour, réglé par le bureau, est envoyé avec la convocation ; son bureau est celui du Conseil d'Administration. Elle délibère sur les rapports moral et financier, fixe le montant des adhésions, accepte ou rejette, en fonction de l'article 6, les candidatures au Conseil d'Administration et délibère sur les questions à l'ordre du jour. Les délibérations sont prises à la majorité des voix. Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Article 13 : L'Assemblée Générale extraordinaire est appelée à délibérer sur une proposition de modification des statuts, ou dissolution de l'Association, ou tout autre problème grave ou urgent. Elle est convoquée par le bureau, ou à la demande de la moitié des membres au moins. Elle doit comprendre au moins la moitié des membres en exercice. Si la proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à 15 minutes d'intervalle et délibère alors, quel que soit le nombre des présents.

Article 14 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration. Il se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du bureau ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres en exercice. Ses membres sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration élit chaque année un bureau composé d'au moins trois membres (un Président ou plusieurs Co-Présidents, un Secrétaire, un responsable de la trésorerie) et au besoin d'adjoints.

Les jeunes mineurs peuvent être élus au CA sans pour autant pouvoir exercer les postes de Président, Co-Président, ou responsable de la trésorerie.

Article 15 : Les décisions sont prises par le Conseil d'Administration à la majorité.

Article 16 : La qualité de membre se perd:

- par le décès,
- par la démission,
- par la non reconduction de l'adhésion,
- par la radiation (après entretien avec le CA qui procède ensuite ou non à la radiation).

Article 17 : En cas de dissolution, les biens de l'Association seront dévolus aux écoles laïques de la commune.

Article 18 : Sont appelés comme Membres d'Honneur :

Monsieur le Maire de SAINT AUBIN LE CLOUD et toutes les personnes pouvant apporter à la vie de l'Association.
